



MESSAGE COMPLEMENTAIRE AU MESSAGE AU CONSEIL GENERAL DU 6 OCTOBRE 2022

**relatif à l'adoption des Statuts du RSS suite à leur modification
votée en Assemblée des délégué-e-s du 1^{er} juin 2022**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil communal a l'avantage de vous présenter le message complémentaire au message concernant l'adoption de la modification des Statuts du RSS. Le précédent message et ses annexes vous ont été remis pour la séance du 6 octobre 2022. Ces documents sont consultables sur le site de la Commune. Pour les personnes qui désirent recevoir à nouveau une version papier, vous êtes invitées à vous adresser au Secrétariat communal.

I. INTRODUCTION

Le message relatif à l'adoption de la modification des Statuts du Réseau Santé Sarine (RSS) a été refusé par le Conseil général lors de sa séance du 6 octobre 2022. Le Conseil communal vous présente un nouveau message en même temps que la présentation du budget 2023. Vous pourrez constater que la diminution des charges de la défense incendie due à la synergie et la centralisation de l'organisation peut offrir la possibilité de compenser les coûts en faveur de la petite enfance.

En application de la nouvelle loi sur la défense incendie et les secours (LDIS), depuis le 1^{er} janvier 2023 les pompiers du district seront intégrés au Réseau Santé Sarine (RSS).

La taxe non-pompier a été débattue lors de la séance du Conseil général du 6 octobre 2022 et conduit au refus des nouveaux statuts. La nouvelle loi cantonale sur la défense incendie approuvée par le Grand Conseil aménage la possibilité d'avoir une taxe. Elle a été adoptée par la majorité des communes de la Sarine et n'a pas fait l'objet d'un référendum. Le Comité



de direction a fixé cette taxe à CHF 100.- au lieu des CHF 160.- demandé par certaines communes.

Le corps des sapeurs-pompiers (CSP) de notre Commune ne peut pas exister en dehors de cette structure. Les cadres et les sapeurs du CSP de notre Commune sont prêts pour intégrer cette nouvelle organisation. La refuser compliquerait sa mise en place ainsi que la bonne marche du corps jusqu'à ce que le Conseil d'Etat impose à notre Commune d'adhérer à cette association, après avoir posé le constat que Villars-sur-Glâne n'était pas en mesure de respecter les dispositions de la LDIS. De plus, notre commandant du CSP a œuvré de manière prépondérante à cette nouvelle organisation. Sa mission actuelle est de réussir la transition vers la nouvelle compagnie. Pour y aboutir, il doit pouvoir compter sur l'adoption des nouveaux statuts du RSS et sur le soutien de la Commune de Villars-sur-Glâne.

La nouvelle structure apportera des avantages, en voici quelques exemples :

La base administrative et l'entretien seront mutualisés auprès du RSS. Les synergies ainsi obtenues permettront une économie et une rationalisation, tout en améliorant les moyens mis à disposition des compagnies. Cela permettra aux autorités le maintien d'un système de miliciens qui représente un coût bien moins élevé que pour une organisation professionnelle. Nos commandants de compagnie doivent aujourd'hui faire face à d'importantes tâches administratives. La préparation des budgets, le suivi des comptes, la gestion concernant les femmes et hommes de leurs unités sont chronophages. Une grande partie du temps passé en besogne administrative sera repris par le RSS.

Le recrutement auprès de notre CSP exige une attention de tout instant et encore une fois exige beaucoup de temps. Par exemple, en 2022, l'administration communale a envoyé plus de 400 invitations. Dix personnes sont venues à l'information et seules trois se sont engagées.

II. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Précisions sur les conséquences financières sur le budget de la Commune**

Budget 2022

Le montant net (charges diminuées des produits) s'élève à CHF 631'433.-. Ce montant comprend la charge de la caserne mise à disposition du corps des sapeurs-pompiers pour CHF 226'678.- enregistrés en revenus dans le compte 6151.492.00 BSEV.

Budgets défense incendie (CHF)	2022
Charges	724'096
Revenus	-92'663
Coûts nets	631'433

Budget 2023

Le coût net facturé à notre Commune par le RSS après déduction de la taxe d'exemption sera de CHF 286'634.-. Avec la dépense liée due au Canton pour le financement du centre de renfort de CHF 10'000.- et CHF 10'500.- pour les manifestations, le montant net s'élèvera à CHF 293'928.-. En diminuant ce montant de la location de la caserne par le RSS, enregistrée dans le compte 6151.492.00 BSEV, le solde net à charge de la Commune sera de CHF 63'634.-.

Budgets défense incendie (CHF)	2023
Part aux frais du RSS (DL)	286'634
Remboursement taxe d'exemption au RSS	270'000
Autres charges	20'500
Coûts bruts	577'134
Revenus Perception taxe d'exemption	-270'000
Revenus de la location de la caserne (compte 6151.492.00 BSEV)	-230'000
Autres revenus	-13'500
Coûts nets	63'634

Les coûts effectifs de la défense incendie passent de CHF 631'433.- au budget 2022 à CHF 577'134.- au budget 2023.

Concernant les investissements, le Conseil général a validé l'acquisition d'un véhicule technique. Nous rappelons qu'avec l'introduction de la LDIS, ce véhicule sera repris par l'ECAB pour le solde de sa valeur, à savoir CHF 104'000.-.

- **Compensations financières proposées dans le cadre du budget 2023 afin d'atténuer les effets de l'introduction d'une taxe non-pompier**

Le montant de la taxe non pompier perçue s'élève à CHF 270'000.- pour la Commune de Villars-sur-Glâne. Compte tenu de la situation actuelle (inflation, augmentation des tarifs d'électricité et hausse des primes maladie), le Conseil communal a mené une réflexion sur la manière de pouvoir prévoir des compensations ciblées pour les personnes concernées. Lors des discussions budgétaires, le Conseil communal s'est donc penché sur les différents postes au budget susceptibles d'impacter les personnes soumises à la taxe. Il a tenu compte des prérogatives liées à l'élaboration du budget et a décidé de soutenir les familles en augmentant les subventions communales à l'accueil extrafamilial. Selon le budget 2023, les subventions communales à l'accueil extrafamilial ont été augmentées à CHF 1'899'273.- pour diverses raisons et les compensations prévues, d'environ CHF 230'000.-, sont incluses dans ce montant.

- **Abrogation du règlement communal pour le service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels**

Il convient de préciser que l'acceptation de la modification des statuts du RSS a pour conséquence l'abrogation du règlement pour le service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels du 18 décembre 2015 ainsi que des annexes y afférentes.

III. PROPOSITION

Sur la base des éléments présentés dans le message initial et des compléments ci-dessus, le Conseil communal vous invite à accepter les statuts du RSS tels qu'adoptés en Assemblée des délégués du 1^{er} juin 2022 ainsi que l'abrogation du règlement pour le service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels du 18 décembre 2015 ainsi que des annexes.

Ces modifications permettent la mise en œuvre de la loi cantonale sur la défense incendie et les secours. L'organisation mise en place garantira dès le 1^{er} janvier 2023 son bon fonctionnement sur le terrain.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

La Conseillère communale
Responsable du dicastère Santé, Social et Curatelles



Alizée Rey

Le Conseiller communal
Responsable du dicastère Services extérieurs, culture et sports



Pierre-Emmanuel Carrel

Approuvé par le Conseil communal
dans sa séance du 21 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire



Emmanuel Roulin



Le Syndic



Bruno Marmier